



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 081-200034056-20260421-D2026\_38-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - LAROCHE - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - HEBRARD - LAFON - NERIN - VIGNOLES - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BARBERA - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - LENCOU - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MILHAU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - VIALA B.

M. MARMOITON a donné pouvoir à Mme LAFON.

**N° 2026/38**

**Objet : Administration : Composition et désignation des délégués  
à la Commission d'Appel d'Offres**

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Une liste a été déposée qui est soumise au vote du Conseil communautaire, à savoir :

- Membres titulaires :
- Membres suppléants :

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent de la CCLPA, étant précisé que Madame la Présidente de la CCLPA en est la présidente de droit et que tout membre titulaire peut être remplacé par tout membre suppléant. Ont été élus en qualité de membres de la commission d'appel d'offres, les conseillers communautaires suivants :

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 081-200034056-20260421-D2026\_38-DE

S<sup>2</sup>LO

Titulaires	Suppléants
- Jean-Pierre LENCOU	- Denis COMBET
- Philippe LAROCHE	- Frédéric RAUL
- Marc CURETTI	- Laurence BONNASSIEUX
- Didier VIALA	- Christophe ALBERT
- Francis MOULET	- Jérôme ROUDET

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Présidente,  
Christine VALERO

Le secrétaire de séance,  
Mathieu FAU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.